

Exemple du nouveau modèle de bulletin clarifié après la mise à jour de paramétrage du 20 juillet 2018

Ce bulletin dit **clarifié** reprend différentes informations qui sont expliquées ici.

Le corps du bulletin est découpé en plusieurs parties :

1 Les éléments du brut

2 Les cotisations et contributions sociales

3 Les éléments au net

4 Zone prévue pour les éléments du prélèvement à la source à venir dernier trimestre 2018

5 Les nouvelles rubriques

Le pied de page regroupe les totaux et les zones de commentaire et d'absence.

Ci-dessous le lien où est indiquée la définition des termes employés :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34021>

BULLETIN DE PAIE du 01/07/2018 au 31/07/2018

ENTREPRISE ARTISANALE		Date entrée	23/01/2016	Matricule	FARTER
20 RUE DE LA VILLE 60000 BEAUVAIS		N° INSEE	1530871464654.02	Section	
		Emploi	OUVRIER	Catégorie	
		Hiérarchie	Catégorie 3	Date ancienneté	23/01/2000

Siret / APE	32773343200022 5222U	Mr FARTER LUC 23 CHEMIN DES BOIS 60000 BEAUVAIS
Org. Soc.	URSSAF DE PICARDIE 80000 AMIENS	
N°Org. Soc.	806561234212313212	
Convention Collective	nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles	

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67		2 000,00		
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	16,48	285,60	1	
PRIME D'ANCIENNETE			64,00		
Dont H.125% structurelles exo	17,33	16,48	285,60		
TOTAL BRUT			2 349,60		
SANTÉ					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 349,60				305,45
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA	2 349,60				18,80
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 349,60				39,94
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée	2 349,60	6,90		162,12	200,89
Sécurité sociale déplafonnée	2 349,60	0,40		9,40	44,64
Complémentaire Tranche A	2 349,60	3,90		91,64	137,46
FAMILLE					
ASSURANCE CHÔMAGE	2 349,60				81,06
Chômage	2 349,60	0,95		22,32	98,68
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					22,70
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 327,28	6,80		158,26	1,17
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 327,28	2,90		67,49	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR	17,33				-177,22
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				511,23	773,57
NET IMPOSABLE			1 905,86		
ACOMPTE				300,00	
Net à payer 1 538,37 Eur					
Par chèque le : 31/07/2018					
Solde des congés payés		Acquis	Pris	Solde	
Congés de l'année					Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie 12,13
Congés en cours d'acquisition					Allègement de cotisations + part réduite cotisation Allocations familiales 219,51
					Total versé par l'employeur (Super brut) 3 123,17

Brut	Plafond	Net Imposable	Charges salariales	Cout Entreprise	Heures Indemnisées
Mois : 2 349,60	Mois : 3 311,00	Mois : 1 905,86	Mois : 511,23	Mois : 3 123,17	Mois : 169,00
Année : 6 218,54	Année : 9 933,00	Année : 6 341,72	Année : 1 353,05	Année : 8 034,35	Année : 507,00
Heures Travaillées					
Mois : 169,00					
Année : 507,00					

Commentaire	Absence(s)

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet servicepublic.fr rubrique cotisations sociales.
Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page 1 / 1

Le haut de bulletin n'a pas évolué.

La mention de l'organisme social ne fait plus partie des mentions dites obligatoires, néanmoins l'information a été conservée sur notre modèle.

Les lignes de cotisations sont regroupées par "Famille" ou par risque couvert.

Les **autres contributions dues par l'employeur** sont uniquement les cotisations patronales à la charge de l'employeur (ex : autonomie, FNAL, forfait social, versement transport, ...).

Les **cotisations statutaires ou prévues par la convention collective** correspondent aux cotisations spécifiques obligatoires (ex : cotisation caisse de CP). Ne sont pas repris sur notre modèle les taux de cotisations (salariales comme patronales) comme indiqué sur la maquette officielle.

L'**évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie** correspond à l'avantage que représentent, pour le salarié, les mesures de baisse des cotisations salariales maladie et chômage, et d'augmentation de la CSG/RDS.

L'**allègement de cotisations** correspond à la somme des réductions de cotisations (Fillon, ZRR, ZFAOM, ...) et du montant non cotisé des allocations familiales.

Le **total versé par l'employeur** (Super Brut) correspond à la somme du salaire brut et du total patronal des cotisations et contributions.